Publié et certifié exécutoire le 27/10/2026

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 044-264402215-20261023-AR_20261023_09-AR

Département LOIRE-ATLANTIQUE

Arrondissement SAINT NAZAIRE

Centre Communal d'Action Sociale de TRIGNAC

AR_20261023_09

EXTRAIT DU REGISTRE

ARRETE DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TRIGNAC

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trignac,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article 123-6 et R.123-7 à R.123-15

VU la délibération N°DEL_202601014_08 en date du 14 octobre 2026 par laquelle le Conseil Municipal fixe à 10 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et procédé à la nomination de 5 membres en son sein ;

VU l'élection des membres du Conseil d'administration par le Conseil municipal en date du 14 octobre 2026

VU l'avis à l'appel à candidature pour les associations, publié le 05 octobre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Président du CCAS de nommer les membres non élus du Conseil d'administration parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la représentation :

- des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- des associations familiales,
- des associations de retraités et de personnes âgées,
- des associations de personnes handicapées ;

VU les propositions de candidatures faites par les associations suivantes :

- L'UDAF44
- L'Association Mobilité Trignacaise Solidaire
- L'Association Voir Ensemble
- L'Association Les Petits Frères des Pauvres
- L'Association Emmaüs 44 Saint-Nazaire

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres non élus (nommés) du Conseil d'administration du CCAS

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 044-264402215-20261023-AR_20261023_09-AR

ARRETE :

Article 1 :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, de la commune de Trignac

Monsieur PALLIER Nicolas en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF44 ;

Monsieur Luc BROCHARD-REIGNE, en qualité de représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions sur proposition d'Emmaüs 44 – Saint-Nazaire.

Madame LEMOINE Katia en qualité de représentante des associations de retraités et de personnes âgées sur proposition de l'Association Les Petits Frères des Pauvres Saint-Nazaire – Presqu'ile.

Madame MERABET Solène en qualité de représentante des associations en situation de handicap sur proposition de l'Association Voir Ensemble ;

Madame BURNEL Stéphanie en qualité de représentante des associations oeuvrant dans la lutte contre l'isolement sur proposition de l'Association Mobilité Trignacaise Solidaire.

Article 2 :
Le mandat des membres nommés est fixé pour une durée identique à celle des membres élus du Conseil d'administration, sauf renouvellement anticipé dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article5 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

TRIGNAC, le 23 Octobre 2026

Gilbert LEMESTRE
Maire de Trignac
Président du CCAS

CCAS Trignac * 36, Rue Léo Lagrange - 44570 Trignac